



Le Coordinateur National

**AVIS DE SOLLICITATION DE MANIFESTATIONS D'INTERET**

**RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT(FIRME) POUR LES ETUDES (PHASE 1), LA SURVEILLANCE/CONTRÔLE (PHASE 2) DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES BUREAUX DES INSPECTIONS PROVINCIALES DE L'AGRICULTURE, DEVELOPPEMENT RURAL, PECHE/ELEVAGE (KWILU, KASAÏ ET KASAÏ CENTRAL)**

Pays : République Démocratique du Congo

Nom du Projet : Programme National de Développement Agricole (PNDA)

Numéro de Crédit/Don : Don D8690-ZR et Crédit 69510-ZR

Intitulé de la Mission : Recrutement d'un Consultant(firme) pour les études (Phase 1), la surveillance/contrôle (Phase 2) des travaux de construction des bureaux des inspections provinciales de l'Agriculture, Développement Rural, Pêche/Elevage (Kwilu, Kasai et Kasai Central).

N° de référence selon le Plan de Passation de Marchés) : **ZR-MINAGRI-421482-CS-CQS**

Date de publication : Le 20 décembre 2024

Date de clôture : 24 janvier 2025

La République Démocratique du Congo a reçu un financement de la Banque mondiale pour couvrir le coût du Programme National de Développement Agricole (PNDA) et a l'intention d'affecter une partie du produit à des services d'un Consultant(firme) pour les études (Phase 1), de la surveillance/contrôle (Phase 2) des travaux de construction des bureaux des inspections provinciales de l'Agriculture, Développement Rural, Pêche/Elevage (Kwilu, Kasai et Kasai Central).

La mission du cabinet de consultance consiste, d'une part à réaliser les études techniques de réhabilitation et construction des bâtiments existant y compris l'élaboration des spécifications techniques devant conduire à l'élaboration du dossier d'appel d'offres et d'autre part la surveillance et le contrôle des travaux.

La durée des études est de soixante (285) jours calendrier à partir de la date de signature du contrat.

Les Termes de Référence (TDR) de la mission du Consultant sont disponibles sur le site [www.mediacongo.net](http://www.mediacongo.net)

Le Programme National de Développement Agricole (PNDA) invite dès à présent les firmes de consultants admissibles (« Consultants ») à faire part de leur intérêt à fournir les Services. Les Consultants intéressés doivent fournir des informations démontrant qu'ils possèdent les qualifications requises et l'expérience pertinente pour exécuter les Services.

Les critères de sélection en vue de la constitution de la liste restreinte sont les suivants :

- ✓ Être une société de conseil et d'ingénierie pouvant justifier d'expérience avérée dans les domaines des bâtiments en général et ayant une existence légale d'au moins dix (10) ans ;
- ✓ Avoir une attestation fiscale valide au moment de la remise des manifestations d'intérêt,
- ✓ Avoir une preuve d'accompagnement technique d'un laboratoire de géotechnique agréé en RDC ;
- ✓ Avoir réalisé au cours des cinq (5) dernières années au moins deux (2) expériences prouvées et achevées en matière de réalisation des activités similaires y compris ampleur (bâtiments administratifs de minimum R+2 avec une occupation au sol d'au moins 450m<sup>2</sup>), les informations

(nature de la mission, dates, administration responsable, bailleurs de fonds etc.) devront être clairement renseignées. Y joindre les procès-verbaux de bonne réception des prestations.

Les experts clés, le matériel et équipement, la méthodologie de réalisation ne seront pas évalués à l'étape de la préparation de la liste restreinte. La liste restreinte comprendra cinq (5) à huit (8) Cabinets/firmes.

La liste restreinte comprendra cinq (5) à huit (8) Cabinets/firmes.

L'attention des Consultants intéressés est attirée sur la Section III, paragraphes, 3.14, 3.16 et 3.17 du « *Règlement de Passation des Marchés pour les Emprunteurs* sollicitant le financement de projets d'investissement par la Banque Mondiale de de juillet 2016, révisé en novembre 2017, en août 2018, en novembre 2020 et en septembre 2023 » relatives aux règles de la Banque Mondiale en matière de conflits d'intérêt sont applicables.

Les Consultants ne peuvent être engagés pour des missions qui seraient incompatibles avec leurs obligations présentes ou passées envers d'autres clients, ou qui risqueraient de les mettre dans l'impossibilité de remplir leur mandat au mieux des intérêts de l'Emprunteur. Sans préjudice du caractère général de ces dispositions, les Consultants ne peuvent être engagés dans les circonstances énoncées ci-après :

- a) Aucune entreprise engagée par l'Emprunteur pour livrer des Fournitures, réaliser des Travaux ou fournir des Services Autres que des Services de Consultants pour un projet (ni aucune entreprise affiliée qui la contrôle directement ou indirectement, qu'elle contrôle elle-même ou qui est placée sous un contrôle commun) n'est admise à fournir des Services de Consultants consécutifs ou directement liés à ces Fournitures, Travaux ou Services Autres que des Services de Consultants. Cette disposition ne s'applique pas aux diverses entreprises (consultants, entrepreneurs ou fournisseurs) qui, collectivement, s'acquittent des obligations de l'adjudicataire d'un marché clés en main ou d'un marché de conception-construction ;
- b) Aucune entreprise engagée par l'Emprunteur pour fournir des Services de Consultants pour la préparation ou l'exécution d'un projet (ni aucune entreprise affiliée qui la contrôle directement ou indirectement, qu'elle contrôle elle-même ou qui est placée sous un contrôle commun) n'est admise ultérieurement à livrer des Fournitures, réaliser des Travaux ou fournir des Services Autres que des Services de Consultants consécutifs ou directement liés auxdits Services de Consultants. Cette disposition ne s'applique pas aux diverses entreprises (consultants, entrepreneurs ou fournisseurs) qui, collectivement, Section III. Gouvernance Règlement de Passation des Marchés pour les Emprunteurs sollicitant un FPI s'acquittent des obligations de l'adjudicataire d'un marché clés en main ou d'un marché de conception-construction ;
- c) Aucun Consultant (y compris le personnel et les sous-consultants à son service) ni aucun prestataire affilié (qui le contrôle directement ou indirectement, qu'il contrôle lui-même ou qui est placé sous un contrôle commun) ne peut être engagé pour une mission qui, par sa nature, crée un conflit d'intérêts avec une autre de ses missions ;
- d) Les Consultants (y compris les experts, le personnel et les sous-consultants à leur service) qui ont une relation professionnelle ou familiale étroite avec tout cadre de l'Emprunteur, de l'organisme d'exécution du projet, d'un bénéficiaire d'une fraction du financement de la Banque ou de toute autre partie représentant l'Emprunteur ou agissant en son nom qui participe directement ou indirectement à tout segment :
  - (i) De la préparation des Termes de référence de la mission ;
  - (ii) Du processus de sélection pour le contrat ; ou
  - (iii) De la supervision du contrat,ne peuvent être attributaires d'un contrat, sauf si le conflit résultant de ladite relation a été réglé d'une manière que la Banque juge satisfaisante tout au long du processus de sélection et de l'exécution du contrat.

Les Consultants peuvent s'associer à d'autres firmes pour améliorer leurs qualifications, mais ils doivent indiquer clairement si l'association prend la forme d'un groupement et/ou d'une sous-traitance. Dans le cas



d'un groupement, tous les membres du groupement d'entreprises seront solidairement responsables de l'ensemble du contrat, s'ils sont sélectionnés.

Le Consultant sera sélectionné suivant la méthode fondée sur « les Qualifications des Consultants » (QC) telle que décrite dans le Règlement de Passation des Marchés susmentionné.

Des informations supplémentaires peuvent être obtenues à l'adresse ci-dessous pendant les heures de bureau, soit de 9h00 à 15H00.

Les Manifestations d'Intérêt, écrites en langue française doivent être déposées à l'adresse ci-dessous en personne, par courrier au plus tard le 24 janvier 2025 à 14H00, heure locale de Kinshasa (Heure TU+1) et porter clairement la mention : « AMI N° ZR-MINAGRI-421482-CS-INDV « Recrutement d'un Consultant(firme) pour les études (Phase 1), la surveillance/contrôle (Phase 2) des travaux de construction des bureaux des inspections provinciales de l'Agriculture, Développement Rural, Pêche/Elevage (Kwilu, Kasai et Kasai Central)».

**Programme National de Développement Agricole (PNDA)**

À l'attention de : **Monsieur Jean de Dieu MBEY BOSIMI, Coordonnateur National**

**110, Boulevard du 30 juin/Immeuble 110 (5ème étage),**

**Kinshasa-Gombe**

Téléphone : +243 (0) 99 99 86 452, +243 (0) 85 90 77 878

Mail : [pndardc@gmail.com](mailto:pndardc@gmail.com)

Fait à Kinshasa, le 20 décembre 2024

Jean de Dieu MBEY BOSIMI



Unité Nationale de Coordination du Programme –UNCP  
N° 110, Blv du 30 juin/Immeuble 110 (5ème étage)  
Kinshasa-Commune de la Gombe

PROGRAMME NATIONAL  
DE DEVELOPPEMENT  
AGRICOLE

**Cliquez ici pour télécharger les TDRs - MS Word**

[Retour à la liste](#)